Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 056-215602319-20260413-CMDU130426010-DE

COMMUNE de SAINT-NOLFF
Morbihan

Tél : 02.97.45.47.59

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le treize avril, le Conseil municipal de la commune de Saint-Nolff dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures en session ordinaire à la mairie sous la présidence de madame Karine ALBANHAC, maire.

Date de la Convocation : 7 avril 2026

Présents :
K. ALBANHAC, C. PLUS, F. MAUMAS, P. IMBERT, P. DELAHAYE, A. FERTÉ-DEVIN, G. LE DERRIEN, M. FEUILLET, T. BESNARD, B. NÉDÉLEC, T. VIEILLE-CESSAY, R. SALONDY, J. BENARD-TERRIEN, C. BRICE, C. LAMOURIC, G. VASSEUR, M. GRECO, A. KNOERLÉ, L. POUHAUT, P-Y. MATEL, S. ESLAN, S. PASCO, D. BERTHO, B. GICQUEL, E. ANDRIEU, P. CASTELL, M-T. PERENNOU

Absents : néant

Membres en exercice : 27
Membres présents : 27
Membres absents : 0
Procurations : 0
Votants : 27

Caroline LAMOURIC a été élue secrétaire de séance.

10 - DESIGNATION D'UN MANDATAIRE REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSEMBLÉE SPECIALE ET DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) GOLFE ENERGIES RENOUVELABLES

Madame la maire expose :

Vu l'article L.1531-3 du Code général des collectivités territoriales, (CGCT) indiquant que les représentants des collectivités territoriales au sein des SPL sont désignés par délibération de l'assemblée délibérante (conseil municipal, communautaire, etc.).

Vu l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales, (CGCT) indiquant qu'après chaque renouvellement général du conseil municipal, tous les mandats conférés par le conseil précédent prennent fin et doivent être renouvelés par le nouveau conseil ».

Vu les statuts de la SPL Golfe Energies Renouvelables.

Vu le Pacte des actionnaires signé par l'intégralité des actionnaires et le règlement intérieur annexé.

Vu la présentation de l'Assemblée Générale constitutive de la SPL du 13/05/2024.

Considérant la nécessité de définir de nouveaux mandataires à l'issue des élections municipales de mars 2026.

Considérant la commune de Saint-Nolff actionnaire de la SPL Golfe Energies Renouvelables depuis sa création détenant une action inscrite au capital social.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner les mandataires appelés à représenter les intérêts de la commune au sein de ces instances.

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 056-215602319-20260413-CMDU130426010-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **par 26 POUR et 1 ABSTENTION** :

- désigne un représentant de la commune de Saint-Nolff à l'Assemblée Spéciale de la SPL Golfe Energies Renouvelables et en tant que délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée Générale, pour une durée correspondant à celle du mandat en cours :

  . Anouk FERTÉ-DEVIN

- autorise le mandataire ainsi désigné à exercer, au nom et pour le compte de la commune, tous les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement de ses missions, y compris le droit de vote et de représentation, conformément aux statuts de la SPL et aux dispositions légales en vigueur.

Il prend acte en outre de tous les documents afférents à la SPL dont il est actionnaire, incluant statuts, règlement intérieur et pacte des actionnaires validés et signés par les précédents représentants.

Fait et délibéré en Mairie, les jour mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
En mairie, le 14 avril 2026
Le maire,
Karine ALBANHAC

